

Acte d'accusation contre Israël pour génocide à Gaza : Preuves irréfutables et obligations légales impératives

Introduction

Les actions de l'État d'Israël à Gaza depuis le 7 octobre 2023 constituent sans équivoque un génocide au sens de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948, comme en témoignent des preuves convaincantes provenant de sources faisant autorité, notamment Amnesty International, des organes des Nations Unies et des éminents chercheurs en génocide. Ce mémoire affirme que la conduite d'Israël satisfait aux éléments juridiques du génocide, englobant à la fois *l'actus reus* (acte matériel) et le *mens rea* (intention), déclenchant ainsi les obligations non dérogeables des États parties à la Convention sur le génocide et à la doctrine de la responsabilité de protéger (R2P). L'absence d'action décisive implique les États et leurs responsables dans une complicité, les exposant à une responsabilité civile et pénale pour aide et encouragement aux crimes de guerre, aux crimes contre l'humanité et au crime de génocide.

Acte d'accusation : Preuves irréfutables du génocide à Gaza

Actus Reus : Actes interdits constituant un génocide

La Convention sur le génocide énumère cinq actes interdits, dont un seul, lorsqu'il est commis avec intention, constitue un génocide. Les actions d'Israël à Gaza remplissent manifestement les cinq.

1. Meurtre de membres du groupe protégé :

- Israël a causé la mort de plus de 50 000 Palestiniens, dont des milliers d'enfants, comme documenté dans le rapport d'Amnesty International de décembre 2024.

2. Causation de lésions corporelles ou mentales graves :

- Les actions d'Israël ont blessé plus de 200 000 Palestiniens, faisant de Gaza l'épicentre mondial des amputations d'enfants en raison des bombardements incessants et de l'absence d'infrastructures médicales.
- Le rapport de la Rapporteur spéciale des Nations Unies, Francesca Albanese, de mars 2024 souligne le profond traumatisme subi par 1,9 million de personnes déplacées.

3. Imposition délibérée de conditions de vie visant à entraîner la destruction physique :

- Depuis mars 2025, le siège total imposé par Israël a coupé l'électricité, l'eau, le carburant et l'aide, précipitant la famine, le ministre des Finances Bezalel Smotrich déclarant : « Pas un seul grain de blé n'entrera à Gaza. »
- D'ici juin 2025, Israël a largué environ 90 000 tonnes d'explosifs sur Gaza, équivalant à la puissance explosive de six bombes d'Hiroshima, détruisant 70 % des bâtiments résidentiels, 80 % des écoles et universités, et 33 hôpitaux, rendant Gaza effectivement inhabitable.

4. Imposition de mesures visant à empêcher les naissances :

- La malnutrition et l'effondrement du système de santé ont provoqué des fausses couches généralisées, les nourrissons et les enfants étant particulièrement vulnérables à la famine, entravant la continuité biologique du groupe.

5. Transfert forcé d'enfants :

- Des milliers d'enfants et de nourrissons palestiniens ont été tués, effectivement « transférés dans leurs tombes » par des frappes ciblées, une violation grotesque de la Convention.

L'exécution simultanée des cinq actes interdits souligne la gravité de la campagne génocidaire d'Israël, chaque acte étant indépendamment suffisant pour établir *l'actus reus*.

Mens Rea : Intention spécifique de détruire

L'intention requise de détruire le groupe palestinien à Gaza, en tout ou en partie, est établie de manière irréfutable par la rhétorique officielle, l'approbation sociétale et le comportement systématique.

1. Déclarations déshumanisantes et génocidaires :

- Plus de 500 déclarations de responsables israéliens depuis le 7 octobre 2023, documentées par Law for Palestine, témoignent de l'intention génocidaire. Parmi les exemples notables :
 - Le Premier ministre Benjamin Netanyahu (octobre 2023), invoquant « Amalek », un appel biblique à la destruction totale.
 - Le ministre de la Défense Yoav Gallant (9 octobre 2023), qualifiant les Palestiniens d'« animaux humains ».
 - Le ministre du Patrimoine Amichai Eliyahu (5 novembre 2023), prônant l'annihilation nucléaire de Gaza.
 - Le ministre des Finances Bezalel Smotrich (2025), imposant la famine avec « pas un seul grain de blé ».
- Les chants annuels « Mort aux Arabes » lors de la Marche du Drapeau à Jérusalem reflètent une animosité sociétale généralisée.
- Un sondage de Haaretz (23 mai 2025) révèle que 82 % des Juifs israéliens soutiennent l'expulsion des Palestiniens de Gaza, démontrant l'intention sociétale.

2. Non-respect des ordonnances de la CIJ pour prévenir le génocide :

- Le non-respect par Israël des mesures provisoires de la Cour internationale de justice (CIJ) de janvier 2024 pour prévenir le génocide démontre davantage l'intention génocidaire.

Preuves crédibles irréfutables

L'accusation de génocide est étayée par : - **Amnesty International** : Son rapport de 2024 conclut de manière définitive que les actions d'Israël constituent un génocide. - **Chercheurs sur le génocide et l'Holocauste** : Des experts, dont Raz Segal, classent unanimement le comportement d'Israël comme génocidaire. - **Survivants de l'Holocauste** : De nombreux survivants ont publiquement condamné les actions d'Israël comme génocidaires dans des lettres ouvertes. - **L'ancien Premier ministre Ehud Olmert** : En mai 2025, il a dénoncé la « guerre d'extermination » d'Israël impliquant des « tueries indiscriminées, brutales et criminelles ». - **Rapport de l'Union européenne sur Gaza de 2024** : Fuité en novembre 2024, il documente les crimes de guerre et un possible génocide, mettant en garde contre la complicité.

Impératifs légaux et moraux

Obligations au titre de la Convention sur le génocide

La Convention sur le génocide impose à ses 153 États parties un devoir absolu de prévenir et de punir le génocide (article I). Le jugement de la CIJ dans *Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie et Monténégro)* (2007) ordonne aux États d'employer tous les moyens raisonnables pour prévenir le génocide en présence de preuves crédibles, l'échec constituant une complicité au titre de l'article III(e). Les États parties sont légalement tenus de : - Mettre en œuvre des sanctions ciblées et des embargos sur les armes, comme l'exige la Rapporteur spéciale des Nations Unies, Francesca Albanese. - Faciliter les poursuites devant la Cour pénale internationale (CPI) ou les tribunaux nationaux compétents (article VI). - Mettre fin à tout soutien militaire, financier ou diplomatique à Israël pour éviter la complicité.

Le Statut de Rome de la CPI (1998) autorise la poursuite d'individus pour aide et encouragement au génocide, sans immunité pour les fonctionnaires publics (articles 25(3)(c), 27).

Responsabilité de protéger (R2P)

La doctrine R2P, approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2005, oblige les États à protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. L'échec manifeste d'Israël à protéger les Palestiniens, combiné à la perpétration d'atrocités, exige une intervention internationale, incluant : - L'imposition de sanctions ciblées et d'embargos sur les armes, comme l'a exhorté le Comité spécial des Nations Unies (2024). - Le soutien aux enquêtes de la CPI, comme préconisé par Human Rights Watch (2024). - La promotion de mesures du Conseil de sécurité des Nations Unies, malgré les obstructions des membres permanents.

Le non-respect risque la complicité, exposant les États et les responsables à des répercussions juridiques.

Responsabilité civile et pénale pour complicité

Les États et les responsables qui persistent à soutenir les actions d'Israël sont responsables de : - **Poursuites pénales** : Accusations de la CPI pour aide et encouragement au génocide en vertu de l'article 25(3)(c) du Statut de Rome, avec des mises en accusation po-

tentielles visant les responsables facilitant le soutien militaire ou financier. - **Responsabilité civile** : Décision de la CIJ pour violation des obligations de la Convention sur le génocide, comme établi dans *Bosnie c. Serbie* (2007), exposant les États à des obligations de réparation. - **Responsabilité dans les juridictions nationales et universelles** : Les poursuites peuvent avoir lieu dans les juridictions nationales des responsables, ou – lorsque les autorités nationales échouent à agir – tout État peut assumer l'autorité de poursuite sous la juridiction universelle, garantissant la responsabilité pour complicité dans le génocide, les crimes de guerre ou les crimes contre l'humanité.

Les responsables dans des États comme les États-Unis, qui fournissent 3,8 milliards de dollars d'aide militaire annuelle, et l'Allemagne, qui a augmenté les exportations d'armes en 2024, apportent une profonde honte à leurs nations en permettant la campagne génocidaire d'Israël et font face à une responsabilité civile et pénale imminente pour leur complicité et leur négligence dans l'accomplissement de leurs devoirs. Le rapport de l'Union européenne sur Gaza de 2024 met explicitement en garde contre le fait que l'ignorance des preuves invite à la complicité dans les futurs tribunaux.

L'infamie morale durable de Gaza et le règlement historique

L'extermination systématique à Gaza – plus de 50 000 morts, 1,9 million de déplacés et une famine orchestrée – sera inscrite comme une tache morale indélébile sur la conscience humaine, à l'instar de l'héritage durable de l'Holocauste. La déclaration de l'Union africaine de 2024 a qualifié les actions d'Israël d'inégalées dans l'histoire humaine. Le jugement de la CIJ de janvier 2024, confirmant la plausibilité des allégations de génocide de l'Afrique du Sud, souligne la gravité de la crise.

Les responsables qui persistent à soutenir Israël, notamment aux États-Unis et en Allemagne, seront poursuivis sans relâche par la société civile. Leur complicité – à travers des vétos aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, la fourniture d'aide militaire et le rejet de preuves irréfutables – les condamnera, ainsi que leurs États, au panthéon de la honte historique pour avoir perpétré l'atrocité suprême de ce siècle.

Conclusion

Les actions d'Israël à Gaza constituent sans équivoque un génocide, avec l'*actus reus* prouvé par les tueries de masse, les dommages graves, la famine, la prévention des naissances et les morts d'enfants, et le *mens rea* démontré par une rhétorique génocidaire, un soutien sociétal et un non-respect flagrant de la CIJ. Les États parties sont légalement et moralement obligés, en vertu de la Convention sur le génocide et de la R2P, d'adopter des sanctions, de soutenir les poursuites et de mettre fin à la complicité, sous peine de responsabilité pour aide aux crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide. Les atrocités de Gaza marqueront à jamais la conscience humaine, et les responsables qui soutiennent les crimes d'Israël apporteront la honte à leurs nations et seront poursuivis sans relâche pour leur complicité dans l'un des échecs moraux les plus graves de l'histoire.

Références clés

- Israel/Occupied Palestinian Territory: 'You Feel Like You Are Subhuman': Israel's Genocide Against Palestinians in Gaza
- Yes to Transfer: 82% of Jewish Israelis Back Expelling Gazans
- Analysis | Jerusalem Day Flag March Reached a New Low: Mocking the Dead Children of Gaza
- Opinion | 'Death to the Arabs' Champions of Settler Violence Now Sit in the Heart of Israel's Government
- Opinion | 'Death to Arabs': Palestinians Need International Protection From Israel's Racist Jewish Thugs
- Opinion | Enough Is Enough. Israel Is Committing War Crimes
- Former Israeli PM Olmert explains why he believes his country is committing war crimes
- Israel's Smotrich says 'not even a grain of wheat' will enter Gaza
- Law for Palestine Database
- Israeli minister: Dropping nuclear bomb on Gaza 'an option'
- Amnesty International Siege Report
- Jerusalem's Flag March | Hundreds Chant 'Death to Arabs' as Israelis Rally in Jerusalem
- Top genocide scholars unanimous that Israel is committing genocide in Gaza: Dutch investigation
- Rome Statute
- EU Officials Will Claim Ignorance of Israel's War Crimes. This Leaked Document Shows What They Knew
- Hind Rajab Foundations
- ICJ Bosnia v. Serbia Judgment
- HRW Report
- Israeli opposition leader criticises killing 'children as a hobby'
- Application of the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide in the Gaza Strip (South Africa v. Israel) - Provisional measures